



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-19

**Date d'entrée en vigueur :**

27 mai 2021

**ATA :**

34

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Système de navigation – Changement intempestif du mode cap magnétique (MAG) au mode cap vrai (TRU)

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèle CL-600-2B19, équipés d'un système de navigation par inertie (IRS) référence (réf.) 465020-0400-0400, 465020-0400-0401, 465020-0400-0402 ou 465020-0400-0403;

Modèle CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15 et CL-600-2D24, équipés d'un IRS réf. 465020-0400-0401, 465020-0400-0402 ou 465020-0400-0403;

Modèle CL-600-2E25, équipés d'un IRS réf. 465020-0400-0402 ou 465020-0400-0403.

**Conformité :**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

MHI RJ Aviation a reçu des rapports d'exploitants mentionnant que le cap affiché était passé du mode MAG au mode TRU sans intervention du pilote. Un changement intempestif du cap affiché du mode MAG au mode TRU peut causer l'affichage de renseignements inexacts de cap (erreur de plus de 10 degrés dans certaines régions) à la fois sur les écrans de vol principaux (PFD) et sur les écrans multifonctions (MFD) des pilotes, ainsi que l'affichage de renseignements inexacts de trajectoire sur les systèmes de gestion de vol (FMS).

Malgré le guidage et les avertissements potentiels provenant d'autres systèmes comme le système d'avertissement de trafic et d'évitement d'abordage (TCAS), le système d'avertissement de proximité du sol amélioré (EGPWS) ou le contrôle de la circulation aérienne (ATC), cette situation pourrait mener à l'exploitation de l'aéronef à l'extérieur de l'aire de protection contre les obstacles et le relief qu'offrent les procédures de vol aux instruments et les itinéraires de vol, et entraîner une réduction des marges de sécurité opérationnelles.

La présente CN rend obligatoire la mise à jour des procédures en cas de fonctionnement anormal des instruments qui figurent dans le manuel de vol des avions (AFM) visés.

**Mesures correctives :**

- A. Modifier les AFM visés approuvés par Transports Canada (TC) en y intégrant la révision au Chapitre 05 – Procédures anormales – Systèmes des instruments, conformément à la liste du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Modèle d'avion	N° de l'AFM	Révision de l'AFM
CL-600-2B19	CSP A-012	Révision 74 de l'AFM, en date du 3 juillet 2020, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC
CL-600-2C10 et CL-600-2C11	CSP B-012	Révision 30 de l'AFM, en date du 28 février 2020, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC
CL-600-2D15 et CL-600-2D24	CSP C-012	Révision 24 de l'AFM, en date du 27 mars 2020, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC
CL-600-2E25	CSP D-012	Révision 23 de l'AFM, en date du 14 février 2020, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par TC

- B. À la suite de l'intégration des révisions susmentionnées à l'AFM, informer tous les équipages de conduite des modifications introduites par ces révisions et exploiter l'aéronef en conséquence à l'avenir.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Matthew Weeks

Émise le 13 mai 2021

**Contact :**

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.